

F/

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.~~

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

- Les parties suivantes du château de Peixotto
- à TALENCE (Gironde)
- 1° - les façades et toitures
- 2° - la décoration du Salon central situé côté parc
- 3° - l'escalier en pierre avec sa rampe en fer forgé  
appartenant à \_\_\_\_\_
- la commune de TALENCE

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture <sup>et</sup> / au maire de la commune d \_\_\_\_\_

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 MAI 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Signé  
Georges HUISMAN

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-20. [10713]